



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° CA/2021-020
PORTANT ADOPTION DU BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE 2022

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D), notamment les articles 175 à 185,

Vu le rapport DIR-2021-20 de présentation du Budget Initial de l'exercice 2022,

Vu les tableaux budgétaires du Budget Initial de l'exercice 2022, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE

Article 1 : les autorisations d'emplois :

* sous plafond pour 2022 sont de 81,3 ETP et 83,6 ETPT

* hors plafond pour 2022 sont de 6 ETP et 7,58 ETPT

Article 2 : les autorisations budgétaires suivantes :

- Des Autorisations d'Engagement pour 9.276.478,27€ dont :

* 5 841 500,00€ personnel

* 1 760 121,00€ fonctionnement

* 31 600,00€ intervention

* 1 643 257,27€ investissement

Parmi les AE ouvertes au titre de 2022, il est précisé que 1.749.412,27€, dont 200.655€ en fonctionnement et 1.548.757,27€ en investissement, concernent des reports d'AE de 2021 en 2022 relatives aux autorisations votées pour la mise en œuvre des projets liés au Plan de Relance.

- Des Crédits de Paiement pour 8.936.384,64€ dont :

- * 5 841 500,00€ personnel
- * 1 662 884,44€ fonctionnement
- * 45 500,20€ intervention
- * 1 386 500,00€ investissement

- Des prévisions de recettes pour 8 987 494,21€

- Un solde budgétaire excédentaire de 51 109,57€

Article 3 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de 51 109,57€
- Un résultat patrimonial de 1 437 609,57€
- Une capacité d'autofinancement de 1 687 609,57€
- Un abondement du Fonds De Roulement de 301 109,57€

Article 4 : Le Directeur de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 25 novembre 2021

Le Président,

Éric FERRERE

Le Directeur,

Jean Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	26/11/2021
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	
Date de transmission au MTEs	26/11/2021
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	26/11/2021
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	26/11/2021
Date d'affichage	26/11/2021
Date de retrait	



Parc national de La Réunion